



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 33  
 Pouvoirs..... 05  
 Excusé..... 05

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 08 JUN 2023**

**N°2023-06-02 : PROTOCOLE DE SIGNALEMENT, DE SUIVI DES DOSSIERS CONCERNANT LES ELUS MUNICIPAUX ET DE RELATIONS AVEC LA VILLE DE LIVRY-GARGAN**

Le jeudi 08 juin 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 mai 2023.

**Présents : 33**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DELERUELLE Quentin
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard

**Pouvoirs : 5**

LAFARGUE Jean-Claude	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

**Excusés : 5**

AÏDOUDI Salem  
 GUIMARAES Odette  
 KOUCEM Yacine  
 LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Anne BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20230608-2023-06-02-DE  
 Date de télétransmission : 20/06/2023  
 Date de réception préfecture : 20/06/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2221-29 ;

Vu la circulaire du Ministère de la Justice du 7 septembre 2020 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant ;

Vu la réunion de la 1<sup>ère</sup> Commission permanente en date du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'au regard des situations de tensions et parfois de violences auxquelles les élus sont confrontés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les pouvoirs publics ont souhaité renforcer la collaboration entre institutions par des dispositions facilitantes ;

Considérant que cette démarche se traduit par un traitement judiciaire rapide des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et par un renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales qui les concernent ;

Considérant que le procureur du Parquet de Bobigny a entamé des rencontres avec l'ensemble des Maires du territoire de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que le Parquet donne désormais la possibilité d'être contacté par les élus, via une boîte mail dédiée et en cas d'urgence, et que le Maire pourra solliciter le procureur de la République via son téléphone portable ;

Considérant que la Ville s'engage à ne pas communiquer le numéro de portable du Procureur sans son accord et à promouvoir, dans la mesure du possible, les actions du Tribunal judiciaire de Bobigny ;

Considérant les orientations municipales en faveur de la tranquillité publique, de la sécurité et de la cohésion sociale en faveur de l'ensemble de la population ;

Après en avoir délibéré ;

#### **A l'unanimité,**

Article unique : Approuve le protocole de signalement et de suivi des dossiers entre les élus municipaux de la ville de Livry-Gargan et le Parquet du Tribunal judiciaire de Bobigny et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Annexe : Protocole de signalement, de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et de relations avec la ville de Livry-Gargan

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 juin 2023.



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 22/06/2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230608-2023-06-02-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## PROTOCOLE DE SIGNALEMENT, DE SUIVI DES DOSSIERS CONCERNANT LES ELUS MUNICIPAUX ET DE RELATIONS AVEC LA VILLE DES LIVRY-GARGAN

### ENTRE :

Éric MATHAIS, procureur de la République de Bobigny

D'une part

Et

La ville de Livry-Gargan

Représentée par son maire, Monsieur Pierre-Yves MARTIN,

D'autre part.

### PRÉAMBULE

*Vu la circulaire du 7 septembre 2020 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant*

Dans un contexte toujours élevé de violences à l'encontre des élus et du rôle important des maires dans la constatation et le signalement d'actes d'incivilité ou de délinquance dans leur commune, le parquet de Bobigny a augmenté les moyens alloués à ses relations avec les élus municipaux.

Le présent protocole, qui entre dans l'objectif de renforcement des actions de la justice pénale de proximité, vise à favoriser l'échange d'informations entre le parquet de Bobigny et le maire de Livry-Gargan et à permettre un accès facilité pour les élus municipaux au procureur de la République ou à ses divers services.

**Ceci étant exposé, il a été convenu :**

## ARTICLE 1- OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la mise en place d'un protocole de signalement et de suivi des dossiers concernant les élus municipaux ainsi que la poursuite des actions d'information sur le fonctionnement de la justice.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PARQUET DE BOBIGNY

### 2-1 : CREATION D'UNE BOITE MAIL DEDIEE AUX ELUS MUNICIPAUX

A compter de la signature de la présente convention, tout maire pourra entrer en contact avec le parquet de Bobigny via l'adresse dédiée : [mairie.tj-bobigny@justice.fr](mailto:mairie.tj-bobigny@justice.fr)

### 2-2 : POSSIBILITE D'ACCÈS TÉLÉPHONIQUE DIRECT À M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

En cas d'urgence particulière ou de sujet important, le maire pourra solliciter le procureur de la République via au besoin son téléphone portable.

### 2-3 : PROCÉDURE POUR LES CAS OÙ UN ÉLU MUNICIPAL SERAIT VICTIME D'UNE AGRESSION

Le dispositif vise à assurer un soutien renforcé de la victime :

- Suite à un dépôt de plainte par un élu municipal et au signalement via la boîte mail, ou même suite au seul signalement via la boîte mail dédiée, le cabinet de M. le procureur de la République procédera à un appel téléphonique à la victime le plus rapidement possible ;
- Le parquet procédera au besoin à la saisine de l'association d'aide aux victimes : *SOS victime 93*
- La victime pourra bénéficier, si elle le souhaite, d'une action informative régulière de la part du parquet en fonction de l'avancée de la procédure, dans le respect du secret de l'enquête et de l'instruction.

### 2-4 : PROCÉDURE POUR LES CAS OÙ UN MAIRE SOUHAITERAIT SIGNALER UNE INCIVILITÉ OU UN ACTE DE DÉLINQUANCE SUR SA COMMUNE

Le dispositif vise à faciliter le signalement et le suivi du dossier par l'élu municipal :

- Le maire pourra signaler un cas d'incivilité ou de délinquance sur le ressort de sa commune via la boîte courriel dédiée ;
- Le maire aura la possibilité de solliciter un contact téléphonique de la part du procureur de la République ou de ses services pour préciser ou expliciter la demande. Le parquet s'engage à effectuer cet appel s'il est sollicité.

## 2-5 : DEMANDES D'INFORMATIONS RELATIVES AUX ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Les maires pourront solliciter du parquet des informations relatives à leur qualité d'officier de police judiciaire, à la suite réservée à des courriers précédemment adressés au procureur, à leur police municipale ou relatives à des questions d'état civil, sur la même boîte courriel.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Le maire s'engage à ne communiquer le numéro de portable de M. le procureur de la République qu'avec son accord.
- La ville s'engage, dans la mesure du possible, à promouvoir les actions du tribunal judiciaire de Bobigny prévues dans le présent protocole dans le bulletin municipal et dans sa communication digitale.

### ARTICLE 4 – EFFET ET DURÉE

La convention prend effet à compter de sa signature. Elle est reconduite chaque année par accord tacite des signataires.

Elle est cependant expressément liée à la présence au sein du tribunal judiciaire d'un poste de chargé de cabinet du procureur de la République. Dans l'hypothèse où ce poste serait malheureusement supprimé, la présente convention ne pourrait pas être maintenue en l'état.

### ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou de l'autre. En cas d'accord, les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Fait à Bobigny , le mercredi 26 avril 2023,

Par

<b>Monsieur Eric MATHAIS</b> Procureur de la République du tribunal judiciaire de Bobigny	<b>Monsieur Pierre-Yves MARTIN,</b> Maire de Livry-Gargan
	